



☎ 01.60.01.01.57

Service urbanisme

Email: [urbanisme@oissery.fr](mailto:urbanisme@oissery.fr)

Site Internet : [www.oissery.fr](http://www.oissery.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONCERTATION DE LA POPULATION ZAER - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

### LA COMMUNE D'OISSERY SOLLICITE VOTRE AVIS

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023, prévoit l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français, pour atteindre les objectifs nationaux fixés à horizon 2050.

#### Des Zones d'Accélération pour la production des Energies Renouvelables

Cette loi prévoit que les communes puissent définir, des zones d'Accélération pour la production des Energies renouvelables (ZAER).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La définition de ces ZAER permettra de privilégier les zones du territoire dans lesquelles les énergies renouvelables devront être développées prioritairement, mais elles ne seront pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération et les délais de procédures seront raccourcis, des avantages financiers sont également prévus par le Gouvernement à ces porteurs de projets.

#### Concertation de la population

Le projet de ces zones doit être soumis à consultation des habitants avant délibération du Conseil Municipal.

Les administrés sont invités à exprimer leur avis et formuler des propositions quant aux zones retenues à l'adresse mail suivante : [urbanisme@oissery.fr](mailto:urbanisme@oissery.fr) où bien sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie aux horaires habituelles d'ouverture.

Cette période de concertation se déroulera jusqu'au 22/04/2024.

Affiché le : 06/04/2024

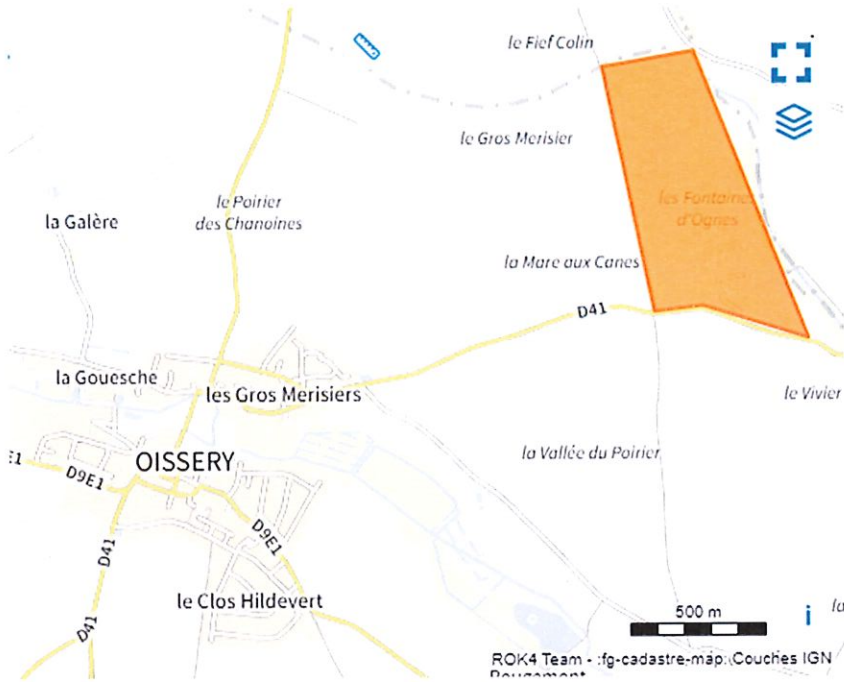


## ANNEXE A LA NOTE D'INFORMATION

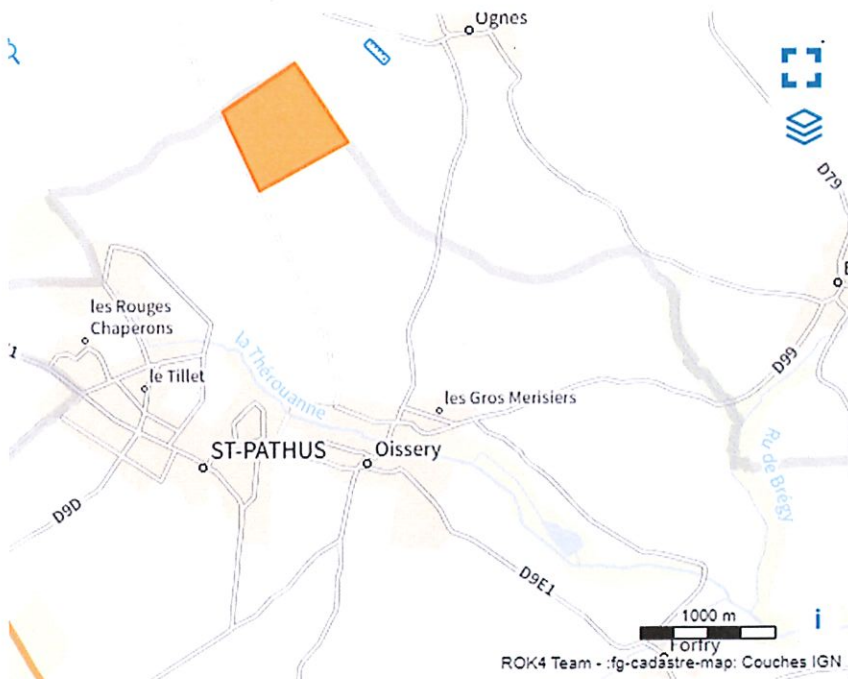
### Les zones favorables à la méthanisation

Il est proposé de définir deux zones d'accélération des énergies renouvelables.

**La zone ZAER 1 :** Zone agricole sur laquelle une unité de méthanisation est implantée



**La zone ZAER 2 :** Zone agricole sur laquelle deux unités de méthanisation y sont implantées.



## Les zones favorables au Solaire Photovoltaïque sur toiture

Il est proposé de définir six zones d'accélération des énergies renouvelables.

**La zone ZAER 3 : bâtiment Mairie et Salle Polyvalente**



**Les zones :**

**ZAER 4 : bâtiment Ancienne Ecole**

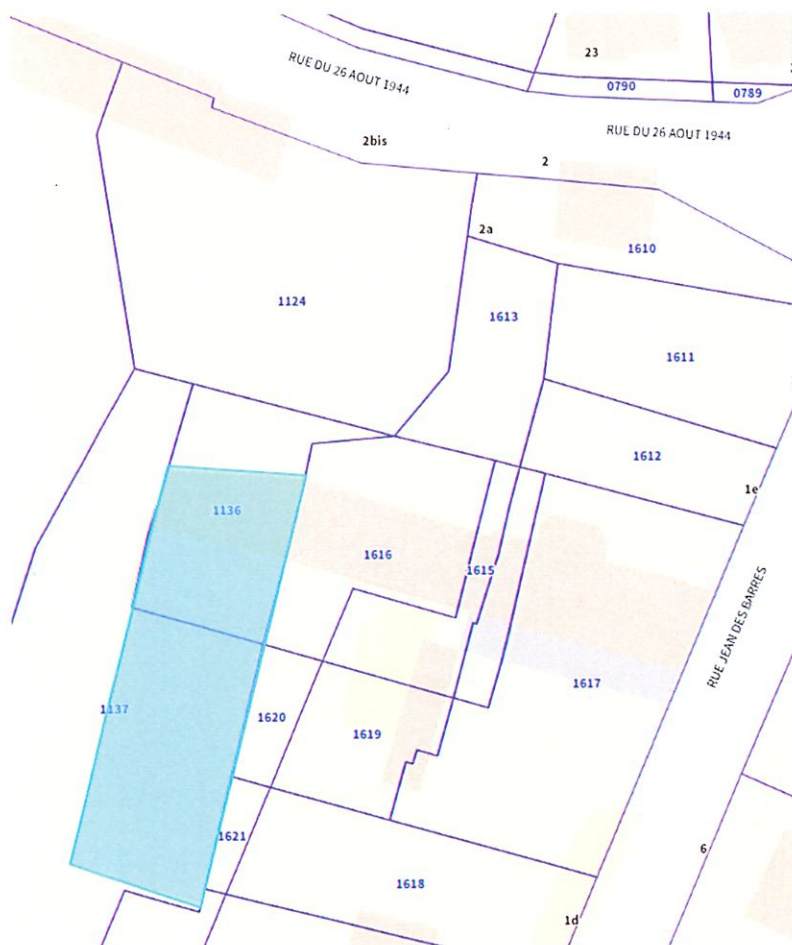
**ZAER 5 : bâtiment Ancienne Mairie**



La zone ZAER 6 : Bâtiment Groupe scolaire, Médiathèque et Maison Associative

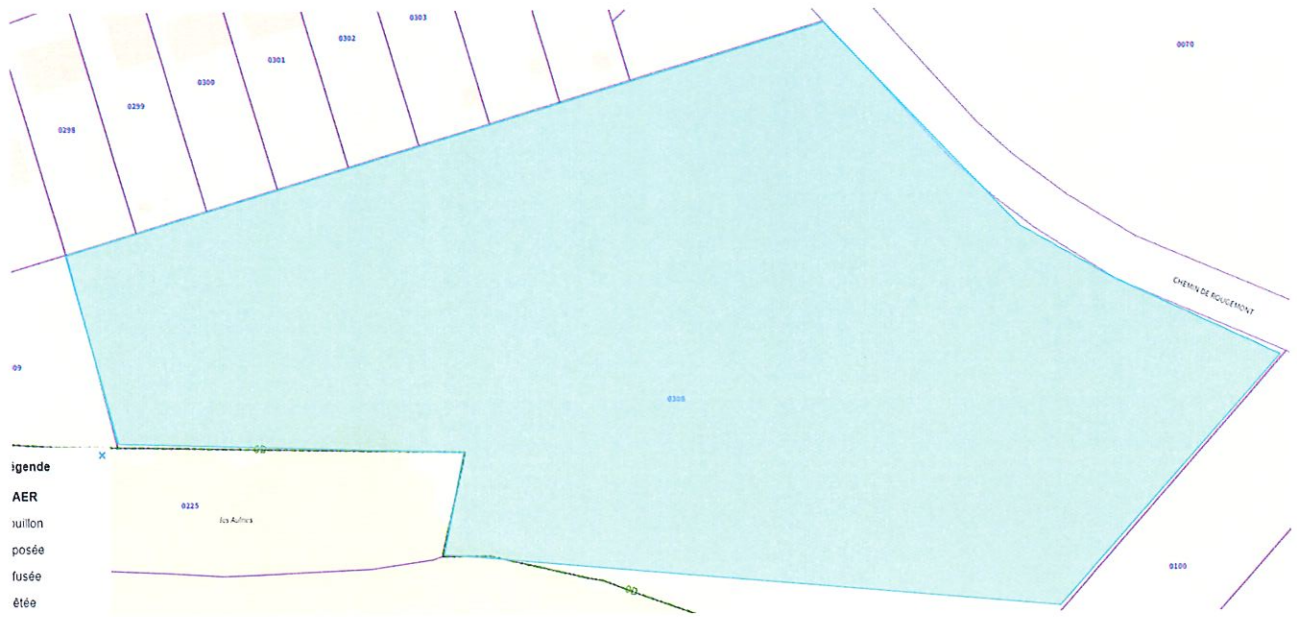


La zone ZAER 7 : Bâtiment Services Techniques



JR  
4

# La zone ZAER 8 : Terrain communal où la Salle Multisport est prévue



*JR*  
5